



PROCES VERBAL

Bureau

Communautaire

Du 03/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joséphine BAKER à Flancourt-Crescy-en-Roumois sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 28 janvier 2025.

Étaient présents :

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Gwendoline PRESLES, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Jérôme DÉBUS, Gilbert DOUBET, Jacques DORLÉANS, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du bureau du 16 décembre 2024.

Finances

1. Attribution de fonds de concours pour la commune de Mauny
2. Attribution de fonds de concours pour la commune de Valletot
3. Annulation de l'attribution de fonds de concours pour la commune de Bourneville-Sainte-Croix

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. 32 présents, 01 pouvoir et 12 absents/excusés.

M. Olivier MORIN est désigné secrétaire de séance.

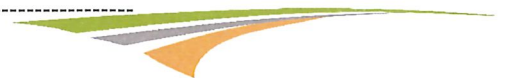
M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 16/12/2024.

Ce dernier est adopté par 30 voix POUR, 1 ABSTENTION (Martine TIHY).

18h10 : arrivée de M. Laurent DEBEERST et M. Didier DERLY (34 présents, 01 pouvoir et 10 absents/excusés)

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Finances

Délibération N° D-B-FI-01-2025 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MAUNY

| Délégués : | |
|---------------------------------|----|
| En exercice | 45 |
| Présents : | 34 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Voix totales : | 35 |
| Ne prend pas part au vote | 00 |
| Suffrages exprimés : | 34 |
| Pour | 34 |
| Contre : | 00 |
| Abstention : | 01 |
| Non votants : | 00 |

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Mauny a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 9 janvier 2025, en vue du financement de la remise en état du sol de la salle communale.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie – attractivité, économie, emploi », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 7 280 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Mauny s'établit à 3 640 €, correspondant à un taux de 50 %.

La commune de Mauny s'est vue attribuer une enveloppe de 7 812 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 4 172 €.

M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauny n°31-2024 en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 9 janvier 2025 et formulée par la commune pour le financement de la remise en état du sol de la salle communale ;

Vu le projet de convention avec la commune de Mauny pour l'attribution du dit fonds de concours ;

Vu le débat de la commission des finances, en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 1 abstention (Charly NOEL)

➤ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mauny en vue de participer au financement de la remise en état du sol de la salle communale, à hauteur de 3 640 € ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Délibération N° D-B-FI-02-2025 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VALLETOT

| Délégués : | |
|---------------------------------|----|
| En exercice | 45 |
| Présents : | 34 |
| Pouvoirs : | 01 |
| Voix totales : | 35 |
| Ne prend pas part au vote | 00 |
| Suffrages exprimés : | 34 |
| Pour | 34 |
| Contre : | 00 |
| Abstention : | 01 |
| Non votants : | 00 |

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Valletot a sollicité la Communauté de communes Roumois Seine dans le cadre du fonds de concours créé par délibération communautaire, en date du 9 janvier 2025, en vue du financement de la création de deux aires de stationnement pompier.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilité, et au domaine « Amélioration du cadre de vie – attractivité, économie, emploi », définies par le projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élève à hauteur de 2 989,82 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Valletot s'établit à 1 494 €, correspondant à un taux de 50 %.

La commune de Valletot s'est vue attribuer une enveloppe de 18 354 € pour la période 2021-2026, par conséquent l'attribution de ce fonds indique un solde restant de 10 578 €.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;
- Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la Commune de Valletot n°24-2024 en date du 12 décembre 2024 ;
- Vu** la demande de fonds de concours en date du 9 janvier 2025 et formulée par la Commune pour le financement de la création d'une aire de stationnement pompier ;
- Vu** le projet de convention avec la commune de Valletot pour l'attribution du dit fonds de concours ;
- Vu** le débat de la commission des finances, en date du 29 janvier 2025 ;
- Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;
- Considérant** que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 1 ABSTENTION (Dominique LEVASSEUR)

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Valletot en vue de participer au financement de la création de deux aires de stationnement pompier, à hauteur de 1 494 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Délibération N° D-B-FI-03-2025 ANNULATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX.

| Délégués : | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 45 |
| Présents | 34 |
| Pouvoirs | 01 |
| Voix totales | 35 |
| Ne prend pas part au vote..... | 01 |
| Suffrages exprimés : | 34 |
| Pour | 34 |
| Contre : | 00 |
| Abstention : | 00 |
| Non votants : | 00 |

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune de Bourneville-Sainte-Croix a fait part de sa demande de retrait de l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Roumois Seine, en date du 23 décembre 2024, en vue du financement de l'implantation d'un terrain synthétique de foot à cinq éclairé.

Le montant des dépenses subventionnables de ce projet s'élevait à hauteur de 92 279 € HT. Le montant du fonds de concours sollicité par la commune de Bourneville-Sainte-Croix s'établissait à 15 278 € correspondant à un taux de 16,56 %.

La commune de Bourneville-Sainte-Croix s'est vue attribuer une enveloppe de 28 329 € pour la période 2021-2026, par conséquent le retrait de ce fonds indique un solde restant de 15 278 €.

*M. le Président donne la parole à Christine HOUEL pour la présentation de cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;
- Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire N°CC/FI/122-2021 en date du 28 juin 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourneville-Sainte-Croix - n°2024/50 en date du 12 décembre 2024 ;
Vu la demande de fonds de concours en date du 9 janvier 2025 et formulée par la commune pour le financement de l'implantation d'un terrain synthétique de foot à cinq éclairé pompier ;
Vu le projet de convention avec la commune de Bourneville-Sainte-Croix pour l'attribution dudit fonds de concours ;
Vu le débat de la commission des finances, en date du 29 janvier 2025 ;
Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;
Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Mme Gwendoline PRESLES ne prend pas part au vote.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR,

➤ **ANNULE** l'attribution du fonds de concours à la commune de Bourneville-Sainte-Croix en vue de participer au financement de l'implantation d'un terrain synthétique de foot à cinq éclairé pompier, à hauteur de 15 278 € ;

La séance est levée à 18h15

Olivier MORIN
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

